



LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
2^{ème} NIVEAU - GROUPE DE COURS N° 2

DROIT DES AFFAIRES

(Cours de Monsieur Séverin JEAN)

VENDREDI 16 DECEMBRE 2016
09 H 00 – 12 H 00

Documents autorisés : Tous les supports à l'exception des supports numériques

Résoudre le cas pratique suivant après avoir déterminer les problèmes juridiques :

Madame Sara Yaya a la Gauche dans la peau depuis sa tendre enfance : son père l'emmenait non pas à la fête du village mais aux réunions du comité, les vacances d'hiver en famille sont exclusivement organisées en Croatie non loin de Split et elle ne manquerait pour rien au monde la fête de l'Humanité. Sur le plan professionnel, Sara vient de terminer sa thèse de neuro-psychologie portant sur « *l'empathie chez le bouledogue français* ». Malgré les félicitations du jury, Sara ne trouve pas de travail. Eurêka ! Elle a l'idée de continuer une petite activité, lancée il y a déjà des années à l'occasion de la fête de l'Humanité, consistant à revendre des lunettes de la marque « *Brejnev* », des dentiers « *Tupolev* » et naturellement des chapkas « *Jita* » surmontées d'une tête de bouledogue français sur un fond de chou et pommes de terre. Pour ce faire, elle rencontre Madame Fusée Kerner qui, après avoir longtemps travaillé dans une société de pompes funèbres, gère un important patrimoine familial. Cette dernière propose à Sara un local pour lancer son activité à Toulouse de revente de chapkas « *Jita* » *made in URSS*. Dès lors, elles concluent par écrit, le 1^{er} janvier 2015, un contrat de location relatif à ce local pour une durée de 5 ans ; étant précisé que la convention contient une clause ainsi libellée : « *le montant du loyer révisé sera dû rétroactivement pour l'année qui précède la révision* ». Si Sara ne prend possession du local que le 1^{er} janvier 2018, il n'en demeure pas moins qu'elle a eu une idée rougissante : déposer comme marque le logo « *Je suis Charlie* » en reprenant la typographie d'un journal satirique l'ayant rendu célèbre. Cela étant, un camarade lui a indiqué qu'il craignait que cette marque ne puisse être déposée. Sara est inquiète car elle se voyait déjà vendre des chapkas portant ce logo. Cette dernière n'est pas au bout de ses peines. En premier lieu, Monsieur Lionel Amiaco, un particulier d'origine italienne vivant à Nice, est très en colère à son encontre car il n'a jamais reçu sa commande de 1000 chapkas. Il souhaite alors faire annuler le contrat de vente devant une juridiction civile niçoise. Toutefois, Sara lui oppose la clause compromissoire contenue dans le contrat de vente et à défaut, une autre stipulation contractuelle prévoyant la compétence du tribunal de commerce de Toulouse. En second lieu, Sara a sollicité, par exploit d'huissier en date du 20 juin 2020, la résiliation, à compter du 1^{er} janvier 2021, de son bail relatif au local qu'elle exploite. Or, non seulement Madame Fusée Kerner considère qu'elle ne peut mettre fin au contrat ainsi, mais en profite également pour demander, par exploit d'huissier en date du 1^{er} juillet 2020, la révision à la hausse de loyer et l'application de la clause relative à cette dernière.